

NUMÉRO DE GARANTIE : [Numéro de projet]-[Numéro de garantie]

NOM ET ADRESSE DU PROJET :		NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :	
ÉMETTEUR (LA « SOCIÉTÉ ») :		DATE D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DU PROJET :	

QU'EST-CE QUI EST GARANTI ET QUE FERA LA SOCIÉTÉ?

Sous réserve des conditions et limitations énoncées dans la présente garantie, les produits (les « Produits ») sont exempts de défauts de fabrication au moment de l'achat et fonctionneront conformément à la garantie lorsqu'ils sont appliqués selon les procédures, les instructions et les conditions énoncées dans les spécifications écrites, les fiches techniques, et les instructions d'application de la Société (collectivement appelées « Instructions de Tremco »). Les modalités spécifiées pour la ou les conditions indiquées sont mesurées à compter de la Date d'achèvement substantiel du projet, comme indiqué dans l'Annexe ci-jointe. L'Annexe fait partie intégrante de la présente garantie.

À sa seule discrétion, la Société ne fournira qu'une quantité suffisante de produits pour réparer ou remplacer toute partie du système qui ne fonctionne pas conformément aux conditions de la présente garantie.

La responsabilité totale de la Société pendant la durée de cette garantie ne doit en aucun cas dépasser la valeur totale en dollars du coût d'origine des Produits spécifiés dans l'Annexe jointe.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN SERVICE?

Le Propriétaire doit informer la Société dans les 30 jours civils à compter de la date à laquelle il a découvert, ou aurait dû découvrir, l'existence d'une réclamation au titre de la présente garantie, et avant de procéder à toute réparation permanente, en soumettant un formulaire de demande de service à l'adresse <https://warranties.tremcocpg.com> ou en envoyant un courriel à l'Administrateur de la garantie à l'adresse warrantyadmin@tremcoinc.com. L'avis envoyé par courriel doit inclure le numéro de garantie et une description écrite de l'endroit, de l'étendue et de la nature de la prétendue défaillance des Produits, tel que garanti par les présentes. Des photos ou une vidéo de la zone endommagée sont souvent utiles et doivent également être soumises si elles sont disponibles.

Le Propriétaire doit donner à la Société une possibilité raisonnable d'examiner la réclamation et la prétendue défaillance des Produits, tel que garanti par les présentes. Le Propriétaire aura la responsabilité exclusive, à ses frais, de fournir à la Société un accès libre et complet aux Produits installés pendant les heures normales d'ouverture aux fins d'investigation, y compris l'obtention des autorisations et/ou des renonciations nécessaires des occupants de l'immeuble qui pourraient être affectés par l'investigation et/ou par toute réparation que la Société pourrait fournir en vertu de la présente garantie. La Société n'est pas responsable du retrait des matériaux qui peuvent couvrir les Produits, ni des coûts associés au retrait ou au remplacement de ces matériaux.

EXIGENCES GÉNÉRALES:

Cette garantie n'est valable que si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- Les Produits ont été installés en stricte conformité avec les spécifications du projet et les bonnes pratiques d'imperméabilisation généralement acceptées dans l'industrie, les Instructions de Tremco et toutes les exigences écrites supplémentaires fournies par la Société.
- L'installation a été assurée par un Applicateur qui a reçu une formation appropriée avant l'installation des Produits.
- Les Produits sont utilisés avec des matériaux et des substrats compatibles (conformément aux instructions d'application et à la documentation technique publiées par la Société ou approuvées par écrit par la Société).
- Les Produits sont utilisés dans les limites de leur durée de conservation indiquée.
- Les Produits sont utilisés dans les applications approuvées par la Société comme étant appropriées.
- Les Produits sont appliqués sur un substrat solide et correctement préparé, conformément aux instructions d'application publiées.
- Toute demande de Délivrance de la garantie doit être effectuée dans les 12 mois suivant la « Date d'achèvement de l'installation » du ou des Produits Tremco
- La Date d'installation du ou des matériaux par Annexe servira de Date d'achèvement substantiel du projet pour les Garanties déposées plus de 24 mois après la date d'installation des matériaux.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS:

La Société n'est pas responsable, et cette garantie limitée ne les couvre pas, des pertes découlant de l'un des éléments suivants :

- L'utilisation de produits d'autres fabricants, sauf si ces produits sont spécifiquement recommandés ou approuvés par la Société par écrit avant leur installation, en relation avec l'utilisation des Produits.
- Toute réparation, tout remplacement, toute pénétration ou modification des Produits par toute personne ou entité autre que les représentants autorisés de la Société sans l'accord écrit préalable de la Société.
- L'eau passant à travers toute partie d'une structure ou d'un élément de bâtiment d'une manière autre que directement à travers les Produits en raison d'une défaillance des Produits et/ou des joints entre les Produits (tant que les joints sont des Produits de la Société), ou toute humidité, vapeur ou condensation intérieure.
- Construction, conception, spécification, stockage, application, exposition, pratiques d'installation, utilisation des Produits, ou utilisation du matériel, d'une manière non conforme à la documentation publiée par la Société.
- Les changements non autorisés des détails ou des spécifications des Produits pour le projet qui n'ont pas été examinés et approuvés au préalable par écrit par la Société.
- Le défaut d'entretenir le bâtiment et les Produits avec un soin raisonnable.
- Toute main d'œuvre pour réparer ou remplacer la partie du système qui ne fonctionne pas comme prévu, y compris mais sans s'y limiter, l'enlèvement du remblai ou du déblai, l'identification de la fuite ou de la source de la fuite et les méthodes d'injection pour corriger les fuites.
- La moisissure, le mildiou, les insectes, les parasites, les champignons, les algues, les bactéries, la qualité de l'air et d'autres conditions similaires.
- Une conception, une ingénierie, une installation d'application ou une exécution incorrecte de toute partie ou de tout composant des Produits ou de la structure; ou une défaillance, une déformation ou un mouvement structurel des murs, de la fondation ou de toute autre partie ou de tout composant de la structure, y compris, mais sans s'y limiter, le mouvement, la fissuration, la déviation, l'affaissement du bâtiment ou le mouvement des éléments de charpente.
- L'impact avec des objets, les ouragans, les tempêtes tropicales, les tornades, les vents violents, les tempêtes de grêle, les tremblements de terre, les tempêtes de sable, les inondations, les catastrophes naturelles, les incendies, le vandalisme, la guerre, les actes de terrorisme, les animaux, les autres catastrophes naturelles les cas de force majeure, ou l'immersion ou la formation de flaques d'eau importantes ou involontaires.
- L'abus, la mauvaise utilisation, la négligence, les dommages ou la négligence de la part du Propriétaire, de l'Applicateur, de l'entrepreneur général ou d'autres corps de métier effectuant des travaux dans le cadre du projet, ou de toute autre tierce partie.
- Un changement dans l'utilisation principale ou dans la fréquence d'utilisation de la structure sans l'accord écrit préalable de la Société.
- Le mélange des Produits avec d'autres produits chimiques ou matériaux qui ne sont pas spécifiquement requis par les spécifications ou les instructions d'application de la Société.

Si, à la demande du Propriétaire, la Société fournit des services ou des matériaux à titre de mesure d'atténuation ou de réparation en rapport avec toute perte injustifiée décrite ci-dessus, la Société aura droit à une indemnisation pour ces services ou matériaux.

La Société ne donne aucune garantie quant à l'apparence ou à la couleur du Produit. Aucun représentant de la Société n'est habilité à faire des déclarations, des garanties ou des promesses, sauf dans les cas mentionnés dans le présent document.

Aucune renonciation par la Société à une limitation, à une disposition ou à une condition de la présente garantie ne peut être interprétée comme une renonciation à toute autre limitation, disposition ou condition applicable à une réclamation, qu'elle soit de même nature ou de nature différente. Aucun retard ou manquement de la part de la Société à faire valoir un droit ou une réclamation qu'elle pourrait avoir en vertu des présentes ne constitue une renonciation à ce droit ou à cette réclamation.

Si une partie de la présente garantie est jugée invalide, cette partie sera alors considérée comme dissociée de la garantie et les autres conditions, exclusions et limitations demeureront applicables.

Les obligations de la Société au titre de la présente garantie sont expressément conditionnées à la réception du paiement intégral des Produits. Aucun retard dans le paiement intégral à la Société ne prolonge la durée de la garantie.

La présente garantie est délivrée au Propriétaire susmentionné et n'est ni cessible ni transférable, sauf accord écrit exprès de la Société.

LA SOCIÉTÉ N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ DES PRODUITS, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. **EN D'AUTRES TERMES, LA SOCIÉTÉ DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE.**

LA SOCIÉTÉ N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'ADÉQUATION DES PRODUITS À UN USAGE PARTICULIER POUR LEQUEL ILS PEUVENT ÊTRE ACHETÉS, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. **EN D'AUTRES TERMES, LA SOCIÉTÉ DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE GARANTIE.

LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE, AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, QU'IL SOIT CONTRACTUEL OU DÉLICTEL (Y COMPRIS INTENTIONNEL, PAR NÉGLIGENCE OU AUTRE), DE LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QU'IL SOIT OU NON LIÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À LA PRÉSENTE GARANTIE, OU À LA PERFORMANCE OU AUX DÉFAUTS DES PRODUITS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE OU LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À CEUX-CI. LA SOCIÉTÉ N'AURA AUCUNE RESPONSABILITÉ ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT TOUT AUTRE DOMMAGE AU BÂTIMENT OU AU CONTENU DU BÂTIMENT ET POUR TOUS LES AUTRES DOMMAGES, PERTES, COÛTS ET DÉPENSES RÉCLAMÉS AUTRES QUE CEUX EXPRESSÉMENT PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE.

CE RECOURS EXPRESSÉMENT PRÉVU DANS LA PRÉSENTE GARANTIE SERA LE RECOURS EXCLUSIF DE TOUTES LES PERSONNES AYANT DROIT À LA COUVERTURE DE LA GARANTIE TELLE QUE DÉCRITE CI-DESSUS. AUCUN AUTRE RECOURS NE SERA APPLICABLE.

CERTAINES JURIDICTIONS LIMITENT OU N'AUTORISENT PAS LA RENONCIATION À CERTAINS RECOURS OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. LES EXCLUSIONS ET LES LIMITATIONS DES RECOURS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS CETTE SECTION S'APPLIQUENT PLEINEMENT DANS LA MESURE OÙ ELLES NE SONT PAS INTERDITES PAR LA LOI APPLICABLE.

Les dispositions de la présente garantie ne peuvent être modifiées ou complétées que par un écrit signé par un dirigeant de la Société qui fait expressément référence à ce document et à ce numéro de garantie.

Si le Propriétaire : (i) ne fournit pas à la Société une notification en temps utile comme décrit ci-dessus, (ii) ne fournit pas l'accès requis aux Produits installés, (iii) entreprend ou permet toute action qui cause ou contribue à des défaillances, telles que des réparations ou des perforations non autorisées des Produits, ou (iv) ne satisfait pas autrement à ses responsabilités telles que décrites dans le présent document, la Société se réserve le droit d'annuler cette garantie sur notification écrite au Propriétaire.

Pour accélérer le traitement, ce document peut être rempli et délivré sous forme électronique uniquement. Cette garantie limitée s'applique uniquement aux Produits installés aux États-Unis et au Canada. En vertu de la Loi sur la protection du consommateur du Québec, la Société doit fournir une garantie aux consommateurs, telle que définie dans la Loi, selon laquelle les produits de la Société sont adaptés à l'usage auquel ces produits sont habituellement destinés et selon laquelle les Produits doivent être durables dans le cadre d'un usage normal pendant une durée raisonnable, compte tenu de leur prix et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements sur vos droits si vous êtes un consommateur au sens de la Loi, consultez la Loi sur la protection du consommateur du Québec à l'adresse <https://www.https://educaloi.qc.ca/capsules/la-garantie-legale> .

Étant donné que les Produits sont des matériaux de construction et ne sont pas destinés à être vendus à un « consommateur », sauf en tant que partie d'un bien immobilier ou en tant qu'ajout important à celui-ci, cette garantie ne s'applique pas à toute partie constituant un « consommateur » au sens de la Loi sur la garantie Magnuson-Moss (Magnuson–Moss Warranty Act).

SAMPLE

ANNEXE

Sous réserve des modalités et des limitations énoncées dans la présente garantie, la Société garantit au Propriétaire :

Numéro de garantie : [Numéro de projet] - [Numéro de garantie]

Menuiserie et agents d'étanchéité

Que le ou les Produits auront une durée de vie utile dans des conditions de service normales pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous à compter de la Date d'achèvement substantiel du projet.

Lorsque les produits sont utilisés comme composant d'un système d'enveloppe de bâtiment Tremco CPG : L'adhérence et la compatibilité avec les Produits des autres sections de cette Annexe sont garanties pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous à partir de la Date d'achèvement substantiel du projet lors de l'utilisation des Produits d'étanchéification des joints de la Société, des Produits de transition et/ou des scellants (l'ensemble de ce qui précède étant collectivement dénommé « Menuiserie ») comme prescrit par la Société pour connecter les systèmes d'enveloppe de bâtiment Tremco CPG. La Société garantit également que la Menuiserie rendra étanches toutes les transitions, les terminaisons et les pénétrations reliant les systèmes d'enveloppe de bâtiment Tremco CPG pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous à partir de la Date d'achèvement substantiel du projet.

Obligations en matière de garantie des produits d'étanchéité en silicone :

Concernant les produits Spectrem 1, Spectrem 2, Spectrem 3, Spectrem 4-TS et Proglaze SSG : La Société garantit que ces Produits particuliers resteront étanches pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous à compter de la Date d'achèvement substantiel du projet si les conditions suivantes sont remplies :

1. si le produit d'étanchéité est utilisé avec des matériaux approuvés par Tremco en termes de compatibilité et d'adhérence, et
2. si des essais d'adhérence sur site sont effectués, documentés et enregistrés conformément à la procédure établie par Tremco relativement aux essais d'adhérence sur site afin de confirmer l'adhérence dans les conditions du site.

Toute garantie d'adhérence structurelle requiert une étude des plans et des essais préalables. Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le représentant commercial de Tremco dans votre localité.

Obligations en matière de garantie des produits non tachants en silicone :

Concernant les produits d'étanchéité en silicone Spectrem 3 et Spectrem 4-TS : La Société garantit que ces Produits spécifiques ne décoloreront ni n'altéreront l'apparence des substrats poreux du fait de la migration des fluides pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous, à compter de la Date d'achèvement substantiel du projet, si les conditions suivantes sont remplies :

1. si le produit d'étanchéité est utilisé avec des matériaux approuvés par Tremco en termes de compatibilité et d'adhérence;
2. si des échantillons de substrat représentatifs sont soumis à Tremco pour des essais de compatibilité et d'adhérence;
3. si l'application du produit d'étanchéité et les configurations des joints sont conformes aux plans et aux spécifications du projet soumis à Tremco, et

4. si des essais d'adhérence sur site sont effectués, documentés et enregistrés conformément à la procédure établie par Tremco relativement aux essais d'adhérence sur site afin de confirmer l'adhérence dans les conditions du site.

Obligations en matière de garantie du couvre-joint de dilatation Willseal:

Concernant les produits Willseal Protector Plate® – Flexible, Willseal Protector Plate® – Articulé et Willseal Protector Plate® – Droit : La Société garantit que ce ou ces produits spécifiques sont exempts de défauts de matériaux et conformes aux données techniques indiquées. La Société n'offre aucune garantie quant à la couleur ou à l'apparence, ni aucune garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. La Société garantit que le ou les Produits spécifiés fonctionneront comme couvre-joint de dilatation pendant la période indiquée dans le tableau ci-dessous à compter de la Date d'achèvement substantiel du projet si les conditions suivantes ont été respectées :

1. si le couvre-joint est utilisé avec des matériaux approuvés par Tremco en termes de compatibilité; et
2. si l'application du joint de dilatation, le couvre-joint et les configurations des joints sont conformes aux plans/spécifications du projet soumis à Tremco.

Exclusions :

La garantie des produits d'étanchéité en silicone et des produits non tachants en silicone ne couvre pas les dommages ni les défaillances des produits d'étanchéité dus à l'effritement ou à la contamination des substrats sous-jacents, les dommages mécaniques (provoqués par des personnes, des outils ou d'autres agents extérieurs) ni l'altération de l'apparence du produit d'étanchéité due à la saleté ou aux polluants atmosphériques qui s'accumulent et se déposent sur le produit d'étanchéité.

La garantie du couvre-joint de dilatation Willseal ne couvre pas les dommages ou la défaillance du couvre-joint dus à la désintégration ou à la contamination des substrats sous-jacents, aux dommages mécaniques (causés par des personnes, des outils ou d'autres agents extérieurs), ou à l'utilisation abusive ou incorrecte du couvre-joint. En outre, le Propriétaire est tenu d'effectuer, à ses frais et à la satisfaction raisonnable de la Société, tous les travaux d'entretien du système recommandés pour continuer de bénéficier de la garantie. Les obligations de la Société et les droits du Propriétaire seront annulés si le système est rompu, fissuré ou autrement endommagé par une mauvaise utilisation ou par une utilisation ou des conditions anormales comme la circulation de camions industriels ou d'équipement lourd, le déneigement, la modification des bâtiments, les défauts structurels, l'écaillage ou l'effritement de la surface du béton ou des substrats sous-jacents, ou par toute autre cause indépendante des défauts du système tel que fabriqué et fourni.